

Mairie de SAINT-SOLVE

19130

Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Juillet 2026 à 20h00

Présents : PALLOT Serge, LAPORTE Alain, TRANCHANDON Valérie, DELARBRE Lionel, MAILLOT Caroline, ARENES Diana, PEAUGER Kevin, FREYGEFOND Daniel, CROUZILLE Sylvie.

Absents excusés : TREUIL Enzo, BORDERIE Olivier.

Absents non excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Caroline MAILLOT

Pouvoirs : TREUIL Enzo donne pouvoir à PEAUGER Kevin ; BORDERIE Olivier donne pouvoir à FREYGEFOND Daniel

Date de convocation : 30 Juin 2026

La séance publique peut débuter.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il propose ensuite de désigner Madame Caroline MAILLOT comme secrétaire de séance.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Elisabeth DALLES a envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, sa démission au poste de Conseillère Municipale en date du 15 Juin 2026. Son courrier a été envoyé le jour même à la Préfecture. Celle-ci a accusé réception de cette information le 15 Juin 2026. Monsieur Olivier BORDERIE a donc été contacté pour prendre le siège de Conseiller, et convoqué à la séance de ce jour. Il intègre le Conseil Municipal en remplacement de Madame DALLES.

Monsieur le Maire précise qu'une modification de l'ordre du jour est nécessaire :

- Ajout d'une délibération : Retrait des délibérations 2026-015 et 2026-016 adoptées par erreur – courrier de la Préfecture du 22.06.2026,
- Retrait de la Délibération « Renouvellement du contrat GAIA » – il s'agira d'une Décision du Maire.

Ordre du Jour :

1. Procédure d'Appel sur l'affaire Commune de Saint-Solve / M. ROCHE
2. ~~Renouvellement du contrat GAIA~~
3. Avance de trésorerie 2026
4. Retour Préfecture : demande de précision sur la délibération 2026-014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
5. Conventions de prêt de la salle polyvalente et tarifications 2026
6. Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil Municipal
7. Demande de révision du loyer – MAM
8. Retrait des délibérations 2026-015 et 2026-016 adoptée par erreur
9. Questions diverses



Monsieur le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026.

Aucune remarque n’est faite sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

Le procès-verbal du Conseil municipal du 05 Juin 2026 est adopté à l’unanimité.

- Procédure d’Appel sur l’affaire « Commune de Saint-Solve / M. ROCHE » :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur ROCHE a intenté une procédure en justice contre la Commune de Saint-Solve concernant l’utilisation d’un chemin de terre.

Un appel a été diligenté le 13 Mars 2026, à l’encontre du jugement du Tribunal Judiciaire de Brive-La-Gaillarde en date du 06/02/2026 donnant satisfaction à Monsieur ROCHE sur la revendication d’un chemin d’exploitation, et au versement de 2 500 € de frais ainsi que des dépens.

Il précise que l’avocat représentant la Commune, Maître François CHADAL, a fait part de ses conclusions d’appel établies aux intérêts de la Commune, le 09 Juin 2026.

Monsieur le Maire précise la crainte de la majorité de perdre cette affaire et d’avoir des frais de justice supplémentaires.

Il est précisé que les affirmations de la Commune seraient erronées, et qu’il ne s’agirait ni d’un chemin de randonnée, ni du chemin de la « Marquise de Pompadour ». L’entretien du chemin depuis environ 30 ans reste aussi une interrogation car l’agent communal ne pouvait pas y accéder.

Pour historique, M. FREYGEFOND rappelle que le 21/03/2024, la Commune a été assignée par M. ROCHE, installé depuis 1998. Les terrains à proximité appartiennent également à M. CHAUVIN et M. MAILLOT.

Il rappelle qu’à l’époque, la municipalité est entrée dans une « démarche à l’amiable » pour tenter de régler cette affaire, mais que M. ROCHE a refusé toute entente. Le jugement a été rendu en tenant compte d’un « chemin d’exploitation » ce qui ne serait pas exact. M. FREYGEFOND rappelle qu’un constat d’huissier a également été fait à la demande de M. ROCHE. Celui-ci a également fermé l’accessibilité par des barbelés, ce qui rendait l’entretien impossible pour la Commune.

M. FREYGEFOND rappelle que ce chemin fait partie du cadastre napoléonien, c’est-à-dire qu’il s’agit d’un chemin qui existe depuis environ 200 ans, et qui représente donc une valeur historique et patrimoniale pour la Commune. Il relit Objat, le Bourg de Saint-Solve et il serait tout à fait possible de créer une boucle pour un « circuit » de randonnée.

Il rappelle aussi qu’une 30aine de personnes habitant le village de La Chapelle ont fait un courrier en décembre 2023 pour demander la conservation de ce chemin.

M. FREYGEFOND souligne que les conseillers de la précédente mandature ont fait le choix de poursuivre cette démarche et de faire appel. Selon lui une demande auprès de l’avocat de la Commune, Maître CHADAL, devrait être faite pour que soit organisée une visite du Tribunal et ainsi se rendre compte sur place.

M. FREYGEFOND fait part de son inquiétude quant au devenir d’autres chemins comme au lieu-dit « LA PLANCHE ».

M. PALLOT précise qu’une rencontre avec la famille ROCHE en amont de la création d’un collectif avait été faite pour que le chemin reste ouvert à la « circulation des randonneurs ». M. ROCHE à l’époque était d’accord sous réserve que les animaux domestiques ne soient pas en liberté. C’est le maire de l’époque, M Freygefond, qui a refusé l’accord.

M. LAPORTE précise également qu’il était convenu que le chemin soit fermé à chaque extrémité par des chicanes, et que des pancartes soient apposées pour interdire l’usage des véhicules à moteur. Il souligne que l’objectif est que le chemin reste ouvert.

M. FREYGEFOND s'interroge du devenir du chemin : « qui sera le propriétaire du chemin demain ? »
Une re-discussion avec M. ROCHE est selon lui nécessaire, ainsi qu'un avis « conseil » auprès de Maître CHADAL.

M. PALLOT confirme que l'avocat a été contacté et que la décision du Conseil Municipal lui sera transmise. Il précise que si le Conseil souhaite se désister, une nouvelle négociation sera entreprise avec M. ROCHE.

M. FREYGEFOND précise que le contrat d'assurance de la Commune permet de prendre en charge une partie des frais de justice.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, et demande qui est pour poursuivre la procédure d'appel :

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
2 M FREYGEFOND et M BORDERIE	1 Serge PALLOT	8

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de se désister de l'affaire en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Renouvellement du contrat GAIA :

Le Maire présente donc la « Décision » prise concernant le renouvellement du contrat GAIA.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la Commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA.

Il propose son renouvellement pour une durée de 3 ans afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Le Maire décide :

- D'APPROUVER la conclusion d'un nouveau contrat de mission pour le renouvellement de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) avec la société GAIA à compter du 1er septembre 2026. Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans, renouvelable deux fois par période d'un an par décision expresse du Maire, pour un montant annuel de 248,00 € HT, auquel s'appliquera la TVA en vigueur.
 - DE RECONDUIRE la société SAS GAIA en tant que DPD de la Commune de Saint-Solve. La mission d'information, de conseil et de contrôle sera exercée par Monsieur Christophe DELMAS, ou par tout autre représentant nommément désigné par la société GAIA s'il ne s'agit pas de M. DELMAS. Le nom de la personne physique désignée sera obligatoirement notifié lors de la déclaration officielle auprès de la CNIL.
 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune (compte 6228).
 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze au titre du contrôle de légalité, inscrite au registre des décisions du Maire, et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.
- Avance de Trésorerie 2026 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour faire face à un besoin de préfinancement de l'opération de rénovation de la Salle Polyvalente, et que dans l'attente du versement différé des subventions notifiées par l'Etat pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, du Conseil Départemental de la Corrèze, et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, la mise en place d'un plan de trésorerie est nécessaire, ceci afin de couvrir les situations de travaux des entreprises sans grever les disponibilités courantes de la Commune.



Après avoir contacté deux établissements bancaires, la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France en date du 24 juin 2026, d'un montant global de 191 961,00 €, a été retenue.

Il est précisé qu'il existe plusieurs types d'avances : celles pour pallier à des problèmes de trésorerie, et celles pour pallier à des dépenses conséquentes d'investissement, tel que nous le rencontrons à ce jour au vu des 2 projets d'investissement en cours. Ainsi, la partie des fonds demandée permettra d'abonder notre trésorerie, et par la suite le versement des subventions permettra le remboursement ainsi que les intérêts calculés.

M. FREYGEFOND demande si d'autres établissements bancaires ont été consultés.
Il est précisé que la Caisse d'Epargne a été sollicité mais que son offre était moins avantageuse, notamment le taux d'intérêt qui est plus important (près de 3%).

Il est également précisé que le montant d'aide accordé au titre de la DETR pour le projet de « Rénovation de la salle polyvalente » sera inférieur au montant attendu, et ce, suite à une sous-réalisation du projet et d'un montant total des dépenses présentées inférieur au montant prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France une enveloppe de préfinancement court terme d'un montant maximum de **191 961,00 €** pour l'opération précitée.
- **PRÉCISE** que cette ligne de trésorerie est consentie aux conditions 1financières suivantes :
 - o **Taux d'intérêt** : Taux fixe de 2,84 % l'an.
 - o **Durée** : 1 an (12 mois).
 - o **Mode de déblocage** : Par tirages successifs au fur et à mesure de la réception des situations de travaux et des besoins réels de la trésorerie communale.
 - o **Remboursement** : Prélèvement *in fine* du capital effectivement tiré et des intérêts courus à la date d'échéance du contrat.
 - o **Frais de dossier** : 290,00 €.
- **INDIQUE** que conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 février 1989, cette avance de trésorerie, destinée à un besoin ponctuel et certain de liquidités, s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie infra-annuel. Elle sera suivie de façon non budgétaire et enregistrée au compte 519 du compte de gestion de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat de crédit ainsi que tous les documents administratifs, financiers et comptables se rapportant à l'exécution de Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

- Retour Préfecture : demande de précision sur la délibération 2026-014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe que lors du renouvellement des Conseils Municipaux de 2026, notamment lors du Conseil d'installation du 21 Mars dernier, l'examen de la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal a fait l'objet d'un courrier de la Préfecture et de l'observation suivante :

« En application de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions. Dans le cas des rubriques citées aux 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27° du même article, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les limites de la délégation attribuée au Maire.

L'acte de délégation doit déterminer avec une précision suffisante les limites de délégations attribuées au Maire.

Or, le Conseil Municipal n'a pas fixé les limites dans le cadre de cette délégation.

Afin de sécuriser les décisions du Maire et d'éviter tout risque de contentieux, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau pour déterminer précisément les limites dans lesquelles le Maire exerce ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT ».

Monsieur le Maire propose de retirer et remplacer cette délibération et d'apporter les précisions suivantes :

2° De fixer, dans les limites d'un montant maximum de 500 euros par redevable et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites d'un montant global maximum de 150 000 euros sur la durée du mandat, et sous réserve de l'inscription préalable et de l'encadrement des opérations au sein du budget annuel voté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts...

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite stricte d'un prix d'acquisition maximal de 60 000 euros par opération, et uniquement dans les zones de préemption définies par les documents d'urbanisme en vigueur,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires ou financières), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite exclusive de la franchise d'assurance restant à la charge de la commune, plafonnée à 2 000 euros par sinistre,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 60 000 euros par exercice budgétaire,

21° D'exercer ou de déléguer le droit de préemption commercial dans la limite d'un plafond financier de 15 000 euros par transaction,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité dans la limite d'une enveloppe financière de 15 000 euros par opération,

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets d'investissement et de fonctionnement dont le principe ou le plan de financement a été préalablement validé ou inscrit au budget par le Conseil Municipal,

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tous les projets de travaux d'un montant estimé inférieur à 50 000 euros Hors Taxes (HT),

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER au Maire pour la durée de son mandat, par délégation du Conseil Municipal et en application de l'article L.2122-22 du CGCT, les attributions ci-dessus assorties de leurs limites respectives

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
9	2 M FREYGEFOND et M BORDERIE	0

- Conventions de prêt de la salle polyvalente et tarifications 2026 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision des conventions de mise à disposition de la salle polyvalente (conditions de prêt, mise en place du suivi des réservations, mobilier et matériel mis à disposition...), ainsi qu'à la réévaluation des tarifs. Il précise qu'au vu des travaux de rénovation réalisés, et du nouveau matériel mis à disposition, une révision des tarifs est nécessaire.

Il précise également, que le règlement intérieur fera l'objet d'une mise à jour au vu des modifications appliquées.



Location salle polyvalente	✓ <u>Personnes habitant sur la Commune</u> : - Week-ends avec ou sans vaisselle : 250 € - Week-ends à trois jours : supplément de 100 € - Soirées du vendredi (du V. 16h00 au S. 10h00) : 100 € ✓ <u>Salariés et élus de la Commune</u> : - Week-ends : avec ou sans vaisselle : 100 € une fois dans l'année (puis tarif habituel ensuite) ✓ <u>Personnes hors commune</u> : - Week-ends sans vaisselle : 400 € - Soirées du vendredi (du V. 16h00 au S. 10h00) : 100 € - Week-ends à trois jours : supplément de 100 € - Avec vaisselle : supplément de 50 € ✓ Caution : 500 € (défaut ménage : 100 € retenus sur cette caution) ✓ <u>Associations de Saint-Solve, Lascaux et Vignols ou ayant une activité permanente sur la Commune</u> : mise à disposition gratuite ✓ <u>Associations hors communes précitées</u> : ○ Journée ou soirée : 100 € + 50 € avec vaisselle ○ Week-end : 400 € + 50 € avec vaisselle avec supplément de 100 € week-ends à trois jours
Location tables et bancs (et/ou chaises)	✓ Pour les habitants de la Commune : Gratuité 2 fois par an. Au-delà un forfait de 50 € sera demandé. ✓ Pour les personnes hors Commune : forfait de 50 € ✓ Pour les Associations de la Commune et hors Commune : mise à disposition gratuite

M. FREYGEFOND confirme que la rénovation de la salle polyvalente justifie l’application de nouveaux tarifs. Toutefois, il précise que pour la location des tables et des bancs (et/ou chaises), et, en lien avec le règlement intérieur, il est interdit d’utiliser le mobilier en dehors de la salle.

En ce qui concerne les modalités de location de l’ancien matériel et des barnums, il souhaiterait qu’un document « à part » soit rédigé.

Il souligne la complexité de gestion de la salle, notamment la gestion de location de vaisselle. C’est pourquoi, l’ancienne municipalité avait envisagé de mettre en place un partenariat avec la société « Loc’Vaisselle » de Brive, pour ne pas prêter ou louer la vaisselle, mais leur proposer une solution alternative, mais aussi de bénéficier de tarifs préférentiels.

Mme TRANCHANDON précise qu’un état des lieux sera fait à l’entrée et la sortie des réservations et qu’il est mis en place un forfait « défaut ménage » en cas de problème.

M. PALLOT confirme que le nouveau mobilier de la salle ne sera pas loué en « extérieur ».

Après délibération, et à la majorité, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** les nouvelles conventions de mise à disposition et les modalités de location de la salle polyvalente,
- **VALIDER** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 15 Juillet 2026,
- **MODIFIER** le Règlement Intérieur selon les nouvelles modalités.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
9	2 M FREYGEFOND et M BORDERIE	0

- Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil Municipal :

Le Maire expose à l'assemblée que, bien que l'adoption d'un règlement intérieur soit facultative pour les Communes de moins de 3 500 habitants, il apparaît indispensable, pour le bon déroulement des débats et la sécurité juridique des séances, de fixer les règles de fonctionnement du Conseil Municipal.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur qui intègre notamment :

- Les modalités de convocation par voie dématérialisée et d'accès aux dossiers conformes aux spécificités de la commune ;
- La distinction claire entre les pouvoirs de police du Maire et le rôle d'animation du président de séance ;
- Les dernières évolutions réglementaires et législatives, en particulier la mise en conformité avec la réforme de la publicité des actes (suppression du compte rendu au profit du procès-verbal) et l'introduction de la procédure liée au Compte Financier Unique (CFU) ;
- Un chapitre dédié aux droits des élus, aux questions écrites et à la clarification des relations administratives avec les services municipaux.

M. FREYGEFOND précise que dans la rédaction d'un règlement intérieur, ne doivent pas être répétés les articles de loi mais uniquement les précisions sur les modalités ou changements qui interviennent. Le document doit être court. Il précise que des remarques écrites sur ce règlement seront transmises ultérieurement.

M. PALLOT informe que le règlement intérieur a été rédigé sur la base d'une trame fournie par l'ADM 19 et venant de l'AFM (Association des Maires de France).

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Solve, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement intérieur prend effet immédiatement dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission ;
- **PRÉCISE** qu'il est valable pour toute la durée du mandat municipal en cours et qu'il pourra être modifié par délibération ultérieure ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ce règlement à l'ensemble des Conseillers Municipaux et d'assurer sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
9	0	2 M FREYGEFOND et M BORDERIE

- Demande de révision du loyer - MAM :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un bail a été signé entre la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et la Commune de Saint-Solve le 21 Août 2024.

Celui-ci prévoit « un montant de loyer de 600 € par mois, soit un loyer annuel de base de 7 200 €, hors charges légales dont le preneur serait redevable comme notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères laquelle sera remboursée au bailleur chaque année en même temps que le loyer de décembre ».

En date du 02 Mars 2026, Madame VELIC Mélanie et Madame DUMAS Emilie, ont sollicité la Commune pour

une diminution du loyer en vue d'un nombre d'enfants moins important à la rentrée prochaine (septembre 2026), à la suite de quoi, plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu.

Monsieur le Maire rappelle que le bail prévoit également que « *le loyer sera révisé annuellement selon la variation de l'indice des références des loyers le dernier indice connu étant celui du 2^{ème} trimestre 2024 : 145.17* ». Et précise qu'à ce jour aucune revalorisation de loyer n'a été faite.

De plus, une demande « complémentaire » a récemment été faite auprès de la Commune au vu d'une diminution d'accueil. En effet, seule une des deux assistantes maternelles sera en activité pendant les 3 prochains mois. Il a été demandé de diviser le loyer de moitié durant cette période.

M. PALLOT précise que le nouveau montant de loyer demandé par la MAM est de 400 € au lieu des 600 € actuellement. Il ajoute qu'à l'époque le montant avait été fixé par rapport au montant de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire propose que ne soit délibéré aujourd'hui que la demande concernant la situation d'urgence que connaissent les assistantes maternelles, soit l'arrêt d'activité de l'une d'entre elle pour une durée de 3 mois, et de remettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil la révision du loyer.

M. LAPORTE souligne que la proposition faite à l'époque pour un montant de 600 € a été acceptée et ne peut être dénoncée aujourd'hui, et fait part d'une inquiétude sur d'éventuelles dérives par la suite. En ce qui concerne la situation professionnelle ponctuelle dans laquelle les assistantes maternelles se trouvent, il s'interroge sur l'état d'avancement des démarches administratives qui sont à mener.

Mme TRANCHANDON fait part de son avis favorable pour une aide ponctuelle.
Mme ARENES propose qu'il soit vérifié les démarches auxquelles elles peuvent prétendre une aide.

M. FREYGEFOND précise que les assistantes maternelles auraient dû éventuellement faire appel à un recrutement, mais aussi depuis plusieurs mois, de se rapprocher de la Mairie d'Objat pour ce qui est du projet de la création d'une nouvelle crèche, courant 2026.

M. PALLOT rappelle qu'il ne souhaite pas statuer sur la révision du loyer pour le moment, et que le débat de ce soir porte sur la situation d'urgence qu'elles rencontrent.

Mme CROUZILLE s'interroge sur les garanties qui pourraient être demandées.
M. FREYGEFOND précise qu'il peut être demandé de fournir les bilans des 2 dernières années dans un 1^{er} temps.
M. PALLOT informe également les membres du Conseil, que la régularisation au titre de 2025 concernant la Taxe des Ordures Ménagères n'a pas encore été calculé et facturé.
Mme MAILLOT propose d'échanger avec les Assistantes Maternelles et de se rapprocher de la PMI, de la CAF avant de prendre une décision en Conseil.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter pour l'une de ces 3 solutions, à savoir :

- Solution 1 : diminuer le loyer de 600 € à 300 € pour les mois d'Août, Septembre, Octobre 2026 SANS régularisation ultérieure,
- Solution 2 : diminuer le loyer de 600 € à 300 € pour les mois d'Août, Septembre, Octobre 2026 AVEC délai moratoire accordé de 18 mois pour le remboursement de la somme due, soit 900 €, et AVEC mise en place d'un échéancier de recouvrement de 50 € par mois,
- Solution 3 : pas de révision et maintien du loyer à 600 €

Après délibération, et à la majorité, le Conseil Municipal décide de :

- **DIMINUER** le loyer à 300 € pour les 3 prochains mois, soit les mois d'Août, Septembre, et Octobre 2026
- **D'ACCORDER** un délai moratoire de 18 mois pour le remboursement des 900 €
- **METTRE** en place un échéancier pour le recouvrement du loyer : 50 € par mois pendant 18 mois

Solution 1 – POUR	Solution 2 – POUR	Solution 3 – POUR
3 PALLOT Serge Mme TRANCHANDON Valérie TREUIL Enzo	6	2 Mme MAILLOT Mme ARENES

- Retrait des délibérations n° 2026-015 et 2026-016 adoptée par erreur :

Par délibération n° 2026-015 et 2026-016 du 21 Mars 2026, le Conseil Municipal a délibéré pour la désignation des Délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région de Brive ? et du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB).

Toutefois, par courrier du 22 Juin 2026, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brive-La-Gaillarde nous ont informés qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), dont est membre la Commune de Saint-Solve, de procéder à la désignation de ces délégués au sein de ces syndicats.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait des délibérations de désignation des Délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le retrait des délibérations n°2026-015 et 2026-016 du 21 Mars 2026 portant désignation des délégués appelés à siéger au sein des Syndicats du SIRTOM et du SEBB.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

- Questions diverses :

- Intervention et permanence – M. RAVIDAT Sébastien :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. RAVIDAT Sébastien a proposé d'intervenir sur la Commune en cas de besoin (notamment la nuit et les week-ends) à titre bénévole et gratuitement.

- Vente à l'euro symbolique d'un bois à M. RAVIDAT Sébastien :

M. PALLOT a demandé à M. RAVIDAT d'ouvrir le chemin qui se situe à côté de la Mairie et qui descend « Route de Ceyrat ». En contrepartie, il sera cédé à M. RAVIDAT un taillis situé sous le terrain de pétanque contre l'euro symbolique non recouvré.

M. FREYGEFOND souligne que M. RAVIDAT avait pris cet engagement il y a 3 ans auprès de l'ancienne municipalité.

- Questions diverses présentées par le Groupe Minorité :

- Pouvez-vous remettre comme demandé depuis plusieurs conseils, le tableau complet de chaque commission et la désignation de leurs membres ?

M. PALLOT propose de retravailler la composition des commissions en septembre prochain, notamment suite aux démissions de 2 Conseillers.

M. FREYGEFOND souligne que les commissions n'ont pas été réunies depuis l'installation du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, et que cela est contraire au règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. PALLOT précise que les commissions seront convoquées après le Conseil Municipal de la rentrée de septembre prochain.

- Quels sont à ce jour, suite à la réunion avec les riverains, les travaux envisagés Chemin des Fraulières afin de le rendre le plus praticable possible par tous les temps ? Sachant que les travaux de raccordement de l'assainissement réalisés sur ce chemin, par l'entreprise Contant adjudicataire du marché, sont initiés par la CABB et en voie d'achèvement.

M. PALLOT informe qu'une rencontre avec les habitants du chemin des Fraulières a bien eu lieu. L'entreprise CONTANT s'est engagée à remettre le chemin en état. Il précise que les conseillers ne souhaitent pas un empiérement dans sa globalité, et que cela ne devienne pas un chemin « roulant » mais uniquement pour l'utilisation des riverains.

M. FREYGEFOND souligne que les réparations de la canalisation cassée sur ce chemin ne sont pas à la charge de la Commune, et que cela impacterait de manière significative son budget. Il précise également qu'il serait intéressant de vérifier le PV fait suite à la venue de l'huissier.

- Suite à la remarque de Madame Christine Ravidat domiciliée à La Perpédie, à l'issue du CM du 08/05, avez-vous pu trouver une solution concernant « les différents de voisinage » liés à l'entretien, par le propriétaire, des parcelles agricoles jouxtant son habitation ?

M. PALLOT ne souhaite pas débattre de ce sujet lors d'une réunion publique et se tient à disposition pour en discuter avec les personnes concernées ainsi qu'avec les conseillers. Il précise toutefois, qu'une réponse écrite est attendue.

- Pouvez-vous indiquer les orientations / la dynamique de la Municipalité concernant le Lotissement de Chant Auzel ?

M. FREYGEFOND rappelle que le lotissement Chant Auzel pèse sur le budget de la Commune, et de l'obligation de trouver des acquéreurs. Il souligne qu'il serait intéressant de rencontrer des bailleurs sociaux.

M. PALLOT informe que des mandats ont été signés avec l'agence « Pont Cardinal Immobilier ».

Il précise également que Corrèze Habitat rencontre des difficultés financières et que prochainement COPROD HLM Corrèze reprendra la gestion. Il s'agira dorénavant d'une gestion privée et non départementale.

M. FREYGEFOND rappelle que les baux emphytéotiques n'ont jamais été vendus suite aux problèmes de direction de Corrèze Habitat.

M. LAPORTE rappelle qu'un bail emphytéotique est un bien concédé à un exploitant qui peut l'exploiter et le mettre en valeur. Le propriétaire en reprend possession par la suite.

M. FREYGEFOND souligne que ces baux ont été signés pour une durée de 52 ans.

- Projet d'un Plan Communal de Sauvegarde ?

M. FREYGEFOND rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde sur les risques d'incendie, d'inondation, de problèmes climatiques... peut être mis en place et va devenir obligatoire. Des solutions peuvent être prévues, comme le repérage d'un point d'eau chez un agriculteur, matériel ou personnes identifiés pour enlever des arbres bénévolement...

- Terrains DARCISSAC :

M. FREYGEFOND s'interroge sur l'entretien des terrains de Mme DARCISSAC légués à la Commune. M. PALLOT précise qu'il a été proposé aux 4 agriculteurs (M. GAUTHIER, M. TREUIL, Mme RAVIDAT et M. ROCHE) de faucher l'herbe et de la récolter sur les différents terrains dont la Commune a été légataire. Seul M. ROCHE est intéressé.

M. FREYGEFOND s'interroge à savoir si une convention a été signée.

M. PALLOT informe qu'un courrier a été adressé à chaque personne afin de l'informer de la situation.

M. FREYGEFOND rappelle que M. ROCHE a assigné en justice la Commune concernant le legs des terrains de Mme DARCISSAC et que la prudence est donc de rigueur pour les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h21.

Signature Secrétaire de séance

Caroline
AILUSI

Olivier
BORDIER
Bordier

Signature Président de séance

PJ annexées au procès-verbal :

- Tableau du Conseil Municipal – mis à jour





Publié le : 16/09/2026 10:26 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Solve

https://saint-solve.fr/documents_administratifs/78542